

## STATUTS

### **PREAMBULE**

- Considérant la loi N° 10/92/ ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association;
- Considérant les dispositions du Code de l'information en vigueur au Burkina Faso
- Considérant la nécessité de création d'un espace d'expression autonome qui permette des réflexions novatrices et indépendantes;
- Considérant la nécessité de contribuer à l'émergence du professionnalisme dans le domaine de la communication et particulièrement du journalisme ;
- Nous, journalistes, communicateurs, femmes et hommes de médias, décidons de créer une association apolitique à but non lucratif dénommée Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

### **TITRE I – De la création et de la dénomination**

#### **Article 1**

Il est constitué au Burkina Faso une association dénommée «Réseau d'Initiatives de Journalistes» en abrégé RIJ.

### **TITRE II – Des buts et des objectifs**

#### **Article 2**

Le RIJ a pour buts notamment de contribuer à:

- Promouvoir la culture du professionnalisme dans le journalisme ;
- Améliorer les conditions de travail de ses membres.

#### **Article 3**

Le RIJ poursuit les objectifs suivants:

- La sensibilisation, la formation et l'information sur la problématique du professionnalisme dans le journalisme.

## Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

- La promotion des textes régissant le métier du journalisme au Burkina Faso.
- Le développement d'initiatives pour mieux faire connaître le journalisme et les journalistes.
- La sensibilisation et l'éducation des populations aux problèmes liés à l'exercice du métier de journaliste.
- La formation des journalistes sur la pratique de la profession, leurs droits et devoirs.
- Le développement d'un partenariat avec toute structure contribuant à la promotion de la liberté de presse.

### Article 4

La durée du réseau est indéterminée. Il a son siège à Ouagadougou. Ce siège peut être transféré sur décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu du pays.

## TITRE III – Des membres

### Article 5

Le RIJ est composé de membres actifs et de membres d'honneurs et de sympathisants.

### Article 6

Sont membres d'honneur les personnalités désignées comme telles par le Comité de Pilotage dont la requête est acceptée par l'AG du réseau en raison de leur engagement à la réussite des objectifs poursuivis par le RIJ.

### Article 7

Est membre actif toute personne physique ayant participé à l'Assemblée générale constitutive ou qui adhère aux statuts, s'acquitte régulièrement des cotisations et participe aux activités du RIJ.

Les membres actifs doivent être journalistes ou communicateurs.

### Article 08

Est sympathisante toute personne qui s'intéresse aux questions de journalisme et de communication et qui, par conséquent, participe régulièrement aux activités du RIJ. Le sympathisant respecte les textes fondamentaux du RIJ et s'acquitte de ses cotisations au même



# Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

titre que les membres actifs. Il a droit à une carte de sympathisant dans les conditions fixées par le Comité de pilotage.

## Article 09

L'Assemblée Générale statue sur toutes les demandes d'adhésion des membres actifs et des sympathisants. Elle identifie et désigne les membres d'honneur.

## TITRE IV – Démission – Exclusion

### Article 10

La qualité de membre de l'Association se perd en toute liberté, par demande écrite adressée au coordonnateur général du Comité de Pilotage. Elle se perd également pour non paiement de la cotisation et non participation aux activités de l'Association.

La qualité de membre se perd aussi par exclusion prononcée pour non respect des dispositions des statuts de l'association ou pour faute grave.

Le membre mis en cause, avant exécution de la décision d'exclusion, doit être entendu préalablement soit par le Comité de Pilotage, soit par l'Assemblée Générale. L'exclusion est prononcée par cette dernière dont les décisions sont prises à la majorité des 2/3.

### Article 11

Tout membre démissionnaire ou frappé d'exclusion ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes versées au réseau.

## TITRE V – Organes de l'Association – Administration

### Article 12

Le RIJ est ainsi structuré:

- l'Assemblée Générale
- le Comité de Pilotage

### Article 13

L'Assemblée Générale (AG) est la plus haute instance du réseau. Elle se compose de tous les membres actifs.

## Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

Elle définit l'orientation générale du réseau, amende et adopte les statuts seulement à la majorité des 2/3, fixe le taux des cotisations, adopte le budget, le programme et contrôle leur mise en œuvre.

Les absents sont tenus de se conformer aux décisions prises régulièrement en Assemblée Générale.

### Article 14

Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires. Les convocations des assemblées doivent être envoyées au moins quatorze (14) jours à l'avance et précisent l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut tenir une session extraordinaire à la demande du Comité de Pilotage ou des 2/3 des membres du réseau.

### Article 15

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises, elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée ordinaire. Toutefois, le délai de convocation peut être ramené à 3 jours en cas d'urgence.

### Article 16

La décision de dissolution du réseau est prise à la majorité des deux tiers (2/3) de l'Assemblée Générale, laquelle procède à la dévolution des biens en faveur d'une ou plusieurs œuvres de bienfaisance ou Associations poursuivant des buts similaires à ceux du réseau.

### Article 17

Le réseau est administré par un comité de pilotage composé de sept (7) membres élus pour 1 an et rééligibles. Il peut comporter un ou plusieurs présidents d'honneur.

Il comprend:

- Un Coordonnateur
- Un Secrétaire général
- Un Secrétaire chargé de la recherche
- Un Secrétaire au plaidoyer, à l'Information et à la Communication
- Un Secrétaire à l'Organisation
- Un Secrétaire à la Trésorerie
- Un Secrétaire chargé des relations extérieures et des projets



# Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par mois et sur convocation du Coordonnateur.

Il peut convier à ses réunions à titre consultatif tout membre de l'Association ou toute personne dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux et constituer avec leur concours des commissions d'études pour un sujet déterminé.

Les fonctions de membres de comité de pilotage s'exercent gratuitement.

## Article 18

Deux commissaires aux comptes, élus en assemblée générale, contrôlent les comptes du réseau et s'assurent de la bonne exécution du budget. Il présente en assemblée générale un rapport financier circonstancié indépendant de celui du Comité de pilotage. Ils ne sont pas membres du Comité de pilotage mais peuvent à tout moment demander des explications sur la gestion financière et comptable du RIJ.

## Article 19

Dans certaines villes, provinces ou régions, les journalistes membres du RIJ sont organisés en associations locales pour renforcer la confraternité, les capacités et défendre les intérêts de la profession et de ses acteurs. Dans le cas d'espèce, l'association locale est indépendante et fonctionne avec ses propres principes qui ne doivent cependant pas être contraires à ceux du RIJ et de la déontologie professionnelle.

## Article 20

Les associations locales dont les membres appartiennent aussi au RIJ peuvent, si elles le souhaitent, demander une affiliation expresse au comité de pilotage du RIJ basé à Ouagadougou. Dans ce cas, elle peut signer avec le comité de pilotage du RIJ une convention de coordination pour la réalisation d'activités répondant aux besoins spécifiques de ses membres locaux.

## Article 21

L'affiliation a une durée déterminée. Elle se fait par lettre adressée au coordonnateur du RIJ et vaut pendant la durée de mandat du bureau local qui l'a demandée.



# Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

L'affiliation expresse d'une association locale au RIJ n'a pas d'effet sur l'appartenance personnelle des journalistes locaux au RIJ. Une affiliation peut toutefois aider à l'extension des activités et des ressources de l'association locale.

Le cas échéant, la convention signée entre le coordonnateur du RIJ et le premier responsable de l'association locale de journalistes précise les conditions de partenariat technique et financier ainsi que les droits et obligation de chaque partie.

La demande d'affiliation et la signature d'une convention sont deux étapes séparées et indépendantes des relations du RIJ avec les associations locales affiliées.

Dans le cadre de leurs activités et fonctionnement propres, les associations locales assument leurs propres responsabilités d'association soumise aux lois en vigueur au Burkina Faso.

## Article 22

Le RIJ peut recruter un(e) secrétaire administratif (ve) pour appuyer le comité de pilotage dans l'organisation des activités du Réseau. Ce recrutement devra se faire en fonction des moyens dont le réseau dispose ou des moyens mis à disposition par ses partenaires.

## TITRE VI – Ressources de l'Association

### Article 23

Les ressources de l'Association comprennent:

- 1) Les droits d'adhésion
- 2) les cotisations versées par ses membres,
- 3) les souscriptions volontaires,
- 4) les recettes provenant des activités diverses et de tous autres moyens et sources de financement compatibles avec son objet et avec les lois et règlements en vigueur au Burkina Faso.

### Article 24



## Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

Les fonds de l'association sont déposés dans un compte bancaire et les retraits se font sous la signature conjointe du coordonnateur et du secrétaire à la trésorerie.

Les dépenses ne seront autorisées et effectuées que dans l'intérêt exclusif de RIJ.

Les dépenses sont ordonnées par le coordonnateur et les paiements sont effectués par le Trésorier général.

### Article 25

L'exercice financier commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## TITRE VII – Dispositions diverses

### Article 26

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par 2/3 de l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

Un règlement intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale complète les présents statuts.

Ouagadougou le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée Générale

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1**

L'Assemblée générale se réunit deux fois par an en session ordinaire.

Des sessions extraordinaires peuvent cependant être convoquées soit par le bureau, soit par les 2/3 des adhérents.

### **Article 2**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le bureau et porté à la connaissance des membres au moins 14 jours à l'avance pour la session ordinaire et trois (3) jours pour la session extraordinaire.

### **Article 3**

L'Assemblée Générale fixe les grandes lignes des actions de l'association. Le bureau devra respecter les mêmes lignes pour toute action et décision

### **Article 4**

L'Assemblée Générale approuve les sanctions proposées par le bureau :

- avertissement pour 4 absences consécutives non justifiées
- blâme pour 6 absences consécutives non justifiées
- suspension pour 8 absences consécutives non justifiées.

L'exclusion relève de l'Assemblée Générale alors que l'avertissement, le blâme et la suspension relèvent du comité de pilotage.

### **Article 5**

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité 2/3 des membres présents.

### **Article 6**

La présence d'au moins 2/3 des membres de l'Association est exigée lors de la tenue de toute l'Assemblée générale.



## Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint l'Assemblée Générale est convoquée une seconde fois dans un délai de deux (02) semaines. Une 3ème convocation est lancée si aucun quorum n'est atteint. A cette dernière, l'Assemblée Générale délibère quelque soit le nombre des membres présents.

### Article 7

L'Association est administrée par un bureau composé de sept (7) membres élus pour un an et rééligibles.

Le bureau comprend:

- Coordonnateur
- Secrétaire général
- Secrétaire chargé de la recherche
- Secrétaire au plaidoyer, à l'Information et à la Communication
- Secrétaire à l'Organisation
- Secrétaire à la Trésorerie
- Secrétaire chargé des relations extérieures et des projets

Le bureau se réunit au moins une fois par mois et sur convocation du coordinateur.

Il peut convier à ses réunions à titre consultatif tout membre de l'Association ou tout expert dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux et constituer avec leur concours des commissions d'études pour un sujet déterminé.

Les fonctions de membres du comité de pilotage s'exercent gratuitement.

### Article 8

Deux commissaires aux comptes, élus en assemblée générale, contrôlent les comptes du réseau et s'assurent de la bonne exécution du budget. Il présente en assemblée générale un rapport financier circonstancié indépendant de celui du Comité de pilotage. Ils ne sont pas membres du Comité de pilotage mais peuvent à tout moment demander des explications sur la gestion financière et comptable du RIJ.

### Article 9

Le Coordonnateur représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il préside toutes les Assemblées. Le Coordonnateur signe toutes les

## Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

correspondances de l'Association. Il veille à l'application des mesures arrêtées par le bureau et sur la politique générale du RIJ.

### Article 10

Le Secrétaire général est chargé du fonctionnement quotidien des services de l'Association. Il s'occupe notamment des correspondances et des archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions et toutes correspondances concernant le fonctionnement de l'Association.

### Article 11

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association avec l'accord du coordinateur général. Il assure la préparation matérielle des réunions et manifestations du RIJ en relation avec le secrétaire à l'organisation.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte au bureau qui la soumet à l'assemblée générale pour approbation. Il évalue les besoins financiers et les ressources nécessaires aux projets et programmes.

Les comptes font l'objet d'un rapport du comité de pilotage.

### Article 12

Le Secrétaire à l'Organisation planifie les activités de l'association et montre leur pertinence conformément aux buts du réseau. Chaque année, il ressort les formations à réaliser en direction des membres. C'est lui qui propose l'extension du programme.

### Article 13

Le Secrétaire chargé du plaidoyer, de l'information et de la communication assure les relations avec les médias et propose des actions de visibilité du RIJ et de plaidoyer auprès des partenaires.

### Article 14

Le secrétaire chargé de la recherche travaille sur les actions de prospectives du RIJ autant au niveau du positionnement institutionnel, des activités que du partenariat financier. Il fait régulièrement des propositions dans ce sens au comité de pilotage.

### Article 15



## Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)

Le secrétaire chargé des relations extérieures et des projets propose des nouveaux partenariats techniques et financiers au comité de pilotage du RIJ et entretient la flamme des bonnes relations avec les partenaires déjà acquis.

### Article 16

Les membres du comité de pilotage sont élus en Assemblée Générale. Chaque candidat peut se porter volontaire ou peut être proposé.

Les propositions reçues par le Président de séance sont passées au vote.

### Article 17

Le bureau est élu pour un (01) an avec possibilité de réélection pour chaque membre.

### Article 16

Le bureau se réunit une fois par mois en session ordinaire, en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande des 2/3 de ses membres du comité de pilotage.

### Article 17

Le bureau est tenu de rendre compte de toutes ses activités à l'Assemblée Générale une fois par semestre.

### Article 18

Les droits d'adhésion sont de deux mille (2000) francs CFA.

Une cotisation annuelle de six mille (6000) francs CFA, soit cinq cent (500) francs CFA par mois, est fixée par l'Assemblée Générale. Elle est collectée et versée avant l'ouverture de séance de la rencontre mensuelle. Ce taux peut être modifié sur décision de l'Assemblée Générale.

### Article 19

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

# Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ)



Ouagadougou le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_   
 L'Assemblée Générale